

Compte rendu rencontre des conseillers citoyens du 10 février 2026

Conseillers présents : Joëlle Colas, Marie-Christine Anduze, Alain Query, Claude Deloye, François Paul Robin, Thierry Vincent, Marithé Bérard, Jeanne Pontier

Élus présents : Gérard Estelle, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Thierry Loison, Béatrice Loison

Élus excusés : Carole Vialle et Florian Poudevigne

L'objet de cette dernière rencontre était de vous rencontrer une dernière fois avant la fin du mandat pour vous remercier de votre participation, votre implication à nous faire remonter les différents problèmes que ce soit sur les chemins, les stationnements gênants, les arbustes gênant la visibilité, les panneaux de signalisation manquants...

Ordre du jour :

- Point PLU
- Projet 2025/2026
 - ✓ Logements auberge
 - ✓ Cd148A
- Travaux de défendabilité contre le risque incendie
- Point finance
- Retours et impressions
- Questions diverses

Voir présentation jointe.

Question relative au projet de logements de l'auberge : que va-t-il se passer si le projet est gelé en 2026 ? Le permis de construire a été déposé en février 2025 et accepté, des demandes de subventions ont été déposées ; une à l'État en janvier 2025 qui a été notifiée le 30 avril suivant et l'autre votée le 28 janvier 2026 à la Région dont nous connaissons la réponse fin du 1^{er} semestre. Il a été lancée une consultation d'entreprise du 16 octobre au 21 novembre 2025, avec l'ouverture des plis le 24 novembre 2025. Une négociation a eu lieu avec les entreprises choisies pour une remise de prix. Si le projet est gelé les entreprises devront être dédommagées et les subventions seront perdues. Les prochains élus devront repartir de zéro et redemander de nouvelles subventions au risque de ne pas en avoir.

Point sur la défendabilité

Environ 120 parcelles, choisies par la DDTM, ont été contrôlées par l'ONF une 1^{ère} fois en novembre 2024. 50% d'entre elles étaient non conformes et leurs propriétaires ont reçu un avertissement. Un 2^{ème} contrôle a été effectué en mai 2025, portant sur les parcelles non conformes. Pour la moitié d'entre elles encore non conformes, cela a donné lieu à l'envoi soit d'un avertissement, soit d'un PV avec amende de 200 euros, suivant le degré de non-conformité.

La prochaine municipalité devra poursuivre la mise en œuvre des préconisations de l'étude de défendabilité : à savoir l'ajout de PEI ainsi que le passage à 100 m de profondeur des OLD au Nord de la commune, les 50 m supplémentaires étant à la charge de la commune, pas des riverains."

Autres Questions

Sur l'ancienne gare qui est devenue un « dépotoir » : la maison a été acquise par la SNCF en 2025. La région n'avait pas budgétisé alors la démolition et le nettoyage de la zone. Espérons que ce sera fait pour 2026.

Les passages à niveau seront fermés en septembre 2026 pour au moins 4 semaines ainsi qu'au printemps 2027. Il faudra faire le tour pour aller sur Bagnols-sur-Cèze.